

**INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS**

Véronique JUSTICE

Directrice

Secrétariat : 04 75 07 75 21

Fax : 04 75 07 75 20

v.justice@ch-tournon.fr

Tournon, le 01/ 12/ 2017

N/Réf. : VJ

Objet : dossier d'inscription 2018

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, le dossier d'inscription à l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital de TOURNON.

Ce dossier doit nous parvenir accompagné des justificatifs demandés au plus tard :

Le 15 janvier 2018

Le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice,

Véronique JUSTICE

INFORMATIONS

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation (soit le 01/09/2018), aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

- DUREE DES ETUDES :

10 mois ou 1 435 heures.

La formation complète comprend 595 heures d'enseignement théorique et 840 heures d'enseignement clinique en stage.

La rentrée a lieu la première semaine du mois de septembre.

Sous réserve des modifications attendues par le ministère de la santé concernant la réingénierie du diplôme

- CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFAS DE TOURNON

L'Institut de formation aide-soignante a reçu un agrément pour former vingt deux élèves en formation complète auxquels viennent s'ajouter :

- 4 élèves titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ou « Services Aux Personnes et Aux Territoires ».
- 4 élèves titulaires d'un titre ou diplôme dispensant d'une partie de la formation (DEAVS, TPAVF, AP ...)

L'institut de formation d'Aides-soignants de TOURNON peut accueillir également, **quelques élèves voulant valider des modules échoués dans une précédente formation ou en VAE.**

- PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les frais de dossier sont de 110 euros pour tous les candidats quelques soient leurs parcours

Coût de la formation :

La formation coute 5 158,00 euros, soit 8,67 euros de l'heure

Les demandes de prise en charge financière sont à adresser à :

- La région, sur le site : www.aidesfss.rhonealpes.fr. Pour plus de renseignements, vous pouvez envoyer un courriel à aidesfss@rhonealpes.fr ou téléphoner au 0 800 881 839 (N° vert).
- Pôle Emploi via l'agence de son secteur de résidence si le candidat a des droits ouverts à Pôle Emploi.
- auprès de son employeur pour obtenir une prise en charge par le biais de la formation continue via des organismes financeurs comme FONGECIF ou UNIFORMATION etc...

Tout candidat doit être assuré de bénéficier d'une prise en charge financière avant le début de la formation et signaler toute difficulté à la direction de l'institut de formation, par courrier le plus rapidement possible.

EPREUVES DE SELECTION CONDUISANT A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Sont dispensées de la totalité du concours d'aide-soignant :

- Les personnes justifiant d'au moins 3 ans de fonction en tant qu'agent des services hospitaliers qualifié de la fonction publique hospitalière et sélectionné selon les modalités prévues par ce statut. Ces personnes doivent présenter une attestation de leur employeur.

1. L'épreuve écrite et anonyme d'admissibilité.

Elle aura lieu : **Le 7 février 2018 à 13h30 heures**, une convocation vous sera adressée ultérieurement
Cette épreuve dure deux heures, est notée sur 20 et se décompose en deux parties :

- à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum ou d'une image portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit : dégager les idées principales puis l'argumenter en donnant son avis.

Cette partie est notée sur douze points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- une série de dix questions sur 8 points à réponse courte :

Des questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,

Des questions portant sur les opérations numériques de base, et sur des exercices de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Une note inférieure aux 2 épreuves à 10/20 est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt sont déclarés admissibles.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,

2. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,

3. les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

4. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (BEP carrières sanitaires et sociales, CAP petite enfance...)

5. Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la personne » ou Services aux Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme.

LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE seront affichés le :

16 février 2018 à partir de 14 heures,

à l'accueil de la Résidence Saint Antoine – 55 rue des Cévennes à TOURNON.

Un courrier sera adressé à chaque candidat, **aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

2. L'épreuve orale d'admissibilité,

Notée sur 20, elle consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec le jury, précédé de dix minutes de préparation, à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social. Puis, d'un entretien avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Sont dispensés de l'épreuve orale d'admissibilité décrite ci-dessus:

1. Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la personne » ou Services aux Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme
2. Les candidats titulaires d'un diplôme dispensant d'une partie de la formation (DEAVS, TPAVF, AP)
3. Les candidats n'ayant pas validé toutes leurs compétences au travers d'une année de formation précédentes (redoublants) ou en VAE

Pour ces candidats, la sélection est organisée comme suit :

La première phase consiste en l'étude des dossiers.

La deuxième phase consiste en un entretien avec un jury portant uniquement sur les motivations de ce dernier.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

- **L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION** se déroulera du **5 au 16 mars 2018**

LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION seront affichés le :

30 mars 2018 à partir de 14 heures,

à l'accueil de la Résidence Saint Antoine – 55 rue des Cévennes à TOURNON.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

TOUS LES CANDIDATS seront également avisés par courrier, et si, **dans les 10 jours** suivant l'affichage, le candidat n'a pas confirmé son inscription par écrit, il sera présumé **avoir renoncé à son admission** et sa place sera proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire.

- **LES RESULTATS DU CONCOURS** ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

En référence à l'arrêté du 22 octobre 2005, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend la liste principale et la liste complémentaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une fiche d'inscription, **ci-jointe**, dûment complétée et signée,
- Une photocopie (recto verso) d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité,
- 5 timbres au tarif en cours,
- 2 photos d'identité : 1 à coller sur la fiche d'inscription + 1 identifiée par votre nom et prénom au verso.
- Une photocopie de vos titres ou diplôme et de tout autre document demandé pour justifier de vos formations antérieures, sur lequel vous aurez écrit à la main **« je certifie sur l'honneur cette copie conforme à l'original »**, datée et signée
- **Un chèque de 110 €** à l'ordre de **Monsieur le Receveur de l'hôpital de TOURNON (non remboursable)** si le candidat ne remet pas un dossier complet dans les délais et/ou ne se présente pas au concours). Il doit être stipulé au dos du chèque :
 - . **le nom et prénom du candidat,**
 - . **l'objet : inscription au concours d'entrée à l'Institut de Formation Aide-soignante.**

Ces frais d'inscription sont dus pour tous les candidats

(Parcours complet, parcours partiel, VAE etc...)

DOCUMENTS A FOURNIR EN SUS SI VOTRE CANDIDATURE EST RETENUE

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » nominative en cours de validité dans le cas où votre responsabilité individuelle pourrait être engagée
- Le justificatif de votre couverture sociale pendant l'année scolaire (photocopie de **l'attestation papier d'Assuré Social**), dans le cas où un accident surviendrait en stage ou dans le centre de formation, ainsi qu'accidents de trajet, maladies professionnelles contractées dans le cadre du stage.
- Le certificat de vaccinations, **ci-joint**, dûment complété par un **médecin agréé** (voir liste sur internet) ainsi qu'une attestation d'aptitude mentale et physique à exercer ce métier

Il est impératif de débiter dès à présent les vaccinations sous peine de se voir exclure de la formation

Pour les candidats dispensés de l'épreuve orale d'admissibilité (page 4) et seulement pour eux, fournir également :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- une copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage,
- une copie du baccalauréat, sur lequel vous aurez écrit à la main **« Je certifie sur l'honneur cette copie conforme à l'original »**, datée et signée ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale,

Les titulaires d'autres diplômes (Ambulancier, Auxiliaire de Vie Sociale, Assistant de Vie aux Familles, Aide Médico Psychologique etc...) doivent fournir une copie de leur diplôme, sur lequel vous aurez écrit à la main **« Je certifie sur l'honneur cette copie conforme à l'original »**, datée et signée

Les personnes qui ont suivi la VAE doivent joindre une copie de la/leurs fiche(s) synthétique(s) de validation après jury.

Les personnes en formation initiale aide-soignante dans un IFSI/IFAS qui viennent valider un module doivent fournir les fiches de compétences, les feuilles de stage, l'appréciation de fin de formation.

En ce qui concerne les candidats de nationalité étrangère, le dossier devra être complété par :

- une copie de la carte de séjour valide,
- une photocopie de l'attestation d'assuré social,
- une attestation de résidence (copie de facture EDF ou téléphone).

PHOTO
D'IDENTITE
à coller

**FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS D'ADMISSION - FORMATION AIDES-SOIGNANTS
SESSION 2018/2019**

NOM : _____

PRENOM : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

SEXE : M F

SITUATION FAMILIALE : _____ NOMBRE D'ENFANTS :

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ Commune _____

TELEPHONE FIXE : _____ TELEPHONE MOBILE _____

ADRESSE MAIL (*) _____

(*)J'autorise l'IFAS à communiquer mon adresse mail à l'ARS (entourer votre réponse) OUI / NON
Actuellement, vous êtes :

| | | | | | | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|----------------------|
| Etudiant | <input type="checkbox"/> | Inscrit à pôle emploi | <input type="checkbox"/> | Salarié | <input type="checkbox"/> | Autre : | <input type="text"/> |
|----------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|----------------------|

TITRES D'INSCRIPTION

Cocher la ou les cases correspondantes

| | | ANNEE |
|---|---|-------|
| 1 | Préparation au concours d'aide-soignant ou d'infirmier | |
| 2 | Titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V | |
| 3 | Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV | |
| 4 | Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu | |
| 5 | Attestation de suivi et de validation de la première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier « certifiée conforme » | |
| 6 | ASH qualifié ayant au moins 3 ans d'expérience dans la fonction publique hospitalière | |
| 7 | Candidat justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins | |
| 8 | Pour les bacheliers ASSP ou SAPAT ou titulaires d'un diplôme dispensant d'une partie de la formation, option choisie : parcours complet parcours partiel Entourez l'option choisie | |

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à

date

Signature

CONDITIONS MEDICALES ET VACCINALES

Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription au concours. **Toutefois, il sera exigé, impérativement dès lors que vous confirmerez votre candidature.**

Le dossier médical conditionne votre aptitude à effectuer les stages dans les services de soins.

L'admission définitive dans l'institut de formation d'aide-soignant est subordonnée à :

1° La production **au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical** établi par **un médecin agréé** (cf liste sur internet) attestant que le candidat ne présente pas de contre indications **physiques et psychologiques** à l'exercice de la fonction d'aide-soignant (Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant).

2° La production **au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311 du code de la santé publique (arrêté du 6 mars 2007).**

Les vaccinations obligatoires :

- **Hépatite B** (titrage des **anticorps hépatite B > 10**) : le schéma de vaccination comporte trois injections respectant un intervalle d'au moins un mois entre la première et la deuxième injection, et un intervalle compris entre cinq et douze mois entre la deuxième et la troisième injection. Les personnes sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sur présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et de résultats prouvant que, si des anticorps anti HBS sont présents à une concentration comprise entre 10 mUI/mL et 100 mUI/mL.
- **Diphthérie, tétanos, poliomyélite** : rappel tous les 10 ans
- **Tuberculose** : une IDR à 5 unités de tuberculine liquide est obligatoire à l'entrée dans la profession. Le résultat noté en mm servira de test de référence. Une vaccination par le BCG, même ancienne, sera exigée à l'embauche. Sont considérées comme ayant satisfait à l'obligation vaccinale par le BCG : les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ; les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination du BCG.

L'étudiant doit être à jour dans ses vaccinations pour entrer en stage, sous peine de se voir notifier une exclusion de fait et donc une annulation de sa formation en cas de non respect de ces dispositions.

Une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions ainsi concernées.

Aucune dérogation n'est possible à l'application de cette réglementation.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur départemental de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.

TRES IMPORTANT : Vous devez prévoir des délais suffisants pour les vaccinations à faire ou à refaire afin d'être autorisé(e) à entrer à l'institut de formation.

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

Depuis le mois de janvier 2017, la France, comme de nombreux pays au niveau international, est confrontée à des tensions d'approvisionnement en vaccins contre l'hépatite B destinés aux adultes.

Ces tensions devraient perdurer jusqu'en février 2018 au moins.

Actuellement, ces vaccins sont disponibles uniquement dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé.

Afin de pouvoir maîtriser les stocks de vaccins, l'ARS a décidé de répartir les doses en fonction de l'implantation géographique des instituts (il n'était pas possible de prendre en compte le lieu du domicile de l'étudiant).

Ainsi, pour l'IFAS de Tournon, la pharmacie de référence est celle du CH de Valence

Nous vous invitons donc vivement à vous préoccuper de votre vaccination contre l'hépatite B dès que vous confirmez votre candidature.

Nous vous invitons à reprendre contact avec l'IFAS à ce moment là pour connaître les dernières dispositions.

Nous vous rappelons qu'un candidat non vacciné ou non immunisé ne peut pas entrer en formation.

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénoms :

Date de Naissance :/...../.....

B.C.G.

Date de la vaccination :/...../.....

N° du lot :

Date de péremption du vaccin.....

Résultat de l'intradermo-réaction :Date :/...../.....

VACCINATION ANTIDIPHTERIQUE (D)

Première injection :

Deuxième injection :

Troisième injection :

Rappel le :/...../.....

2^{ème} rappel le :/...../.....

3^{ème} rappel le :/...../.....

4^{ème} rappel le :/...../.....

5^{ème} rappel le :/...../.....

VACCINATION ANTITETANIQUE (T)

Première injection :

Deuxième injection :

Troisième injection :

Rappel le :/...../.....

2^{ème} rappel le :/...../.....

3^{ème} rappel le :/...../.....

4^{ème} rappel le :/...../.....

5^{ème} rappel le :/...../.....

VACCINATION ANTIPOLIOMYELIQUE (P)

Première injection :

Deuxième injection :

Troisième injection :

Rappel le :/...../.....

2^{ème} rappel le :/...../.....

3^{ème} rappel le :/...../.....

4^{ème} rappel le :/...../.....

5^{ème} rappel le :/...../.....

VACCINATION CONTRE L'HEPATITE B

Première injection :

Deuxième injection :

Troisième injection :

Rappel le :/...../.....

Résultat de la sérologie anti HBS Date :/...../.....

..... Fait le :/...../.....

Signature du candidat :

Signature et cachet du **Médecin agréé**

Voir liste internet sur www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr